

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CADAUJAUME

Article 1 : Adhésion

L'adhésion à l'association CADAUJAUME implique l'approbation du règlement intérieur dans son intégralité. En signant le bulletin d'inscription, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et s'engage à en respecter tous les points.

Toute personne désirant s'inscrire aux cours de Qi Gong ou de Yoga doit remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription, et procéder au paiement de l'adhésion à l'association et de la cotisation en totalité des cours.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du qi-gong ou de Yoga est obligatoire. Il est valable 3 ans.

Le montant des cotisations (adhésion et tarifs des cours) est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire. L'adhésion et la cotisation sont valables du 1er septembre N au 30 juin N+1.

Article 2 : Paiements

Deux moyens de paiement sont à disposition :

- Par chèque avec possibilité de faire 4 chèques (pour les cours de Qi Gong ou de Yoga exclusivement)
- En espèces, dans ce cas l'intégralité de la somme est exigée. Aucune facilité de paiement n'est accordée pour les paiements en espèces. Un reçu sera donné par l'association pour tout paiement en espèces.

Article 3 : Remboursement

Sauf en cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, problème médical sur certificat), aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cas de démission, exclusion par le bureau ou décès de l'adhérent, aucun remboursement n'est effectué et aucune substitution de cours par une tierce personne ne peut être exigée.

Article 4 : Tenue

Aucune tenue particulière n'est exigée. Des vêtements souples et confortables sont conseillés ainsi que des chaussettes antidérapantes ou des tennis propres exclusivement réservés à l'usage intérieur. Un tapis personnel, un coussin et une petite couverture peuvent être nécessaires pour la relaxation.

Article 5 : Calendrier des cours

En règle générale, il n'y pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés sauf avis contraire exceptionnel.

Article 6 : Déroulement d'une séance

Pour le respect de tous, et afin de préserver l'état d'esprit de la pratique du QI GONG et du Yoga, il est important :

- D'être ponctuel. L'enseignante se réserve le droit de refuser un élève en cas de non respect des horaires, et le cours ou le stage ne seront pas remboursés.
- D'éteindre son portable pendant les cours, d'enlever sa montre et ses bijoux qui tintent.

Article 7 : Stages et Ateliers

L'inscription aux stages et Ateliers implique le paiement par avance en chèque ou espèces. L'annulation d'inscription est possible jusqu'à 15 jours avant la date du stage. Passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué sauf motif médical avec certificat à l'appui.

Article 8 : Objets personnels

L'association CADAUJAUME ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détérioration d'objets de valeur ou autres et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vols d'affaires personnelles.

Article 9 : Administration

Le bureau est élu lors de l'assemblée générale. Il a les pouvoirs pour la gestion courante de l'association. Le bureau comporte au minimum un président, un trésorier et une secrétaire.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

Elle est convoquée par le bureau. Les adhérents reçoivent la convocation par mail ou par lettre simple, 15 jours minimum avant la date prévue de l'assemblée générale. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés. Il est demandé aux personnes ne pouvant pas être présentes de donner leur pouvoir à un autre adhérent ou de l'envoyer.

L'assemblée générale ordinaire se déroule habituellement en début d'année scolaire. Le fonctionnement de l'association, le prix des cotisations et le planning des activités pour l'année en cours sont décidés pendant cette réunion. Il est donc vivement conseillé aux adhérents d'y participer.

Article 11 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par l'exclusion prononcée par le bureau pour motif grave, infractions aux statuts de l'association, non respect du règlement intérieur.

M, MME certifie avoir pris connaissance du présent règlement,

Le (date)

Signature

Le Qi Gong et le Yoga vont dans le sens du bien-être du corps et de l'esprit. En aucun cas ils ne doivent cependant se substituer à la consultation d'un médecin, qui pour toutes les pathologies posera le diagnostic, et ordonnera une médication appropriée. Toutefois, ces deux démarches sont parallèles et extrêmement complémentaires.